



Arrêté /2024/02

Arrêté de Circulation

Voie Communale
RAGEAUD / BELIERES

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise MCR ASSIMON TP, Sainte Eulalie (15140) pour des travaux électriques sur la voie communale située entre Rageaud et Bélières 15310 SAINT-CERNIN, **du 17 janvier au 16 février 2024 inclus**,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des personnes est interdite sur la voie communale entre RAGEAUD et BELIERES, 15310 SAINT-CERNIN, pour des travaux électriques réalisés par l'entreprise MCR ASSIMON TP du 17 janvier au 16 février 2024 inclus du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Route barrée

La circulation des véhicules et des personnes est interdite

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise MCR ASSIMON TP, à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN.

A SAINT-CERNIN, le 16 JANVIER 2024

Le Maire,
A. DUJOLS,

